

RÈGLEMENT FINANCIER 2023/2024

L'inscription au lycée Déborde n'est définitive qu'après le versement de 150 € par élève : 50 € de frais de dossier et 100 € d'avance sur les frais de scolarité. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée, sauf force majeure constatée par le chef d'établissement (non-passage dans la classe supérieure, mutation professionnelle des parents ...), déduction faite des frais de dossier.

TARIFS

Deux tarifs sont proposés : le tarif de base et le tarif bienfaiteur. Nous vous invitons à choisir librement celui qui convient le mieux à votre situation financière.

Le tarif bienfaiteur permet d'aider certaines familles qui ne peuvent faire face à la totalité des frais de scolarisation de leurs enfants, tout en préservant l'équilibre financier de l'établissement, et de soutenir les efforts de construction et d'équipement entrepris par l'établissement.

Pour tout problème financier intervenant dans votre famille (difficultés liées à une perte d'emploi par exemple), vous pouvez prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

TARIFS DE L'ANNÉE 2023/2024

COLLÈGE	Tarif de base	Tarif bienfaiteur	LYCÉE	Tarif de base	Tarif bienfaiteur
Contribution de base <i>dont frais de scolarité</i> ¹	980 € <i>865 €</i>	1200 € <i>865 €</i>	Contribution de base <i>dont frais de scolarité</i> ¹	1185 € <i>1070 €</i>	1450 € <i>1070 €</i>
Matériel pédagogique divers	75 €	75 €	Matériel pédagogique divers	60 €	60 €
Semaine culturelle	55 €	55 €	Semaine culturelle	55 €	55 €
Mensualités ²	96 €	118 €	Mensualités ²	115 €	141,50 €

¹ La contribution de base comprend : les frais de scolarité, les frais de dossier, l'assurance et les cotisations scolaires

² Déduction faite des 150 € versés lors de l'inscription.

QUELQUES PRINCIPES DE PAIEMENT :

1. Pour tout renseignement concernant les factures et les paiements, s'adresser au chef d'établissement ;
2. La contribution familiale de base ne couvre pas les sorties pédagogiques et culturelles organisées par l'établissement (en dehors de la « semaine culturelle », la demi-pension et les achats ponctuels de fournitures.
3. La mensualisation des paiements est réservée aux familles optant pour les règlements par prélèvement.
4. Tous les chèques doivent être libellés à : « Association Scolaire Déborde ».
5. En cas de prélèvement rejeté par la banque et/ou chèque impayé, il vous sera facturé une somme supplémentaire de 11 € (coût facturé par la banque à l'établissement + frais de gestion) ;
6. Les retards abusifs de paiement peuvent donner lieu à la facturation de frais supplémentaires ;
7. Tout mois commencé est dû en entier, quel que soit le mode de paiement retenu ;

RÉDUCTIONS :

Une réduction est accordée pour chaque enfant à partir du deuxième, **sur les frais de scolarité**, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} enfant scolarisé à Déborde : contribution complète.
- 2^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 20 % sur la 2^e scolarité.
- 3^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 30 % sur la 3^e scolarité.
- 4^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 35 % sur la 4^e scolarité.

Une réduction de 5% **sur les frais de scolarité** est accordée aux familles dont l'un au moins des parents travaille dans l'enseignement catholique.